



ÉPARGNE SALARIALE

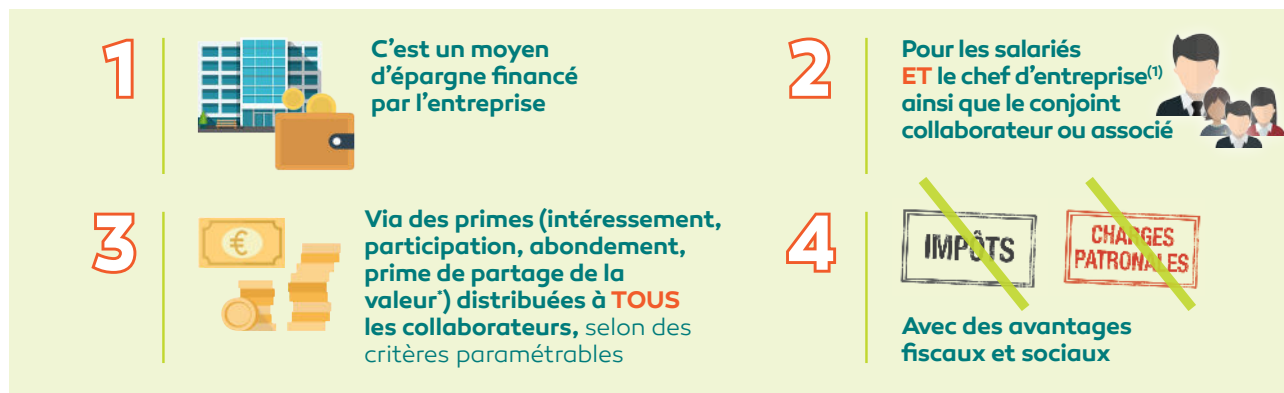
**UNE SOLUTION
DE PARTAGE DE
LA VALEUR
DANS VOTRE
ENTREPRISE**



Groupama
ÉPARGNE SALARIALE

LES FONDAMENTAUX DE L'ÉPARGNE SALARIALE

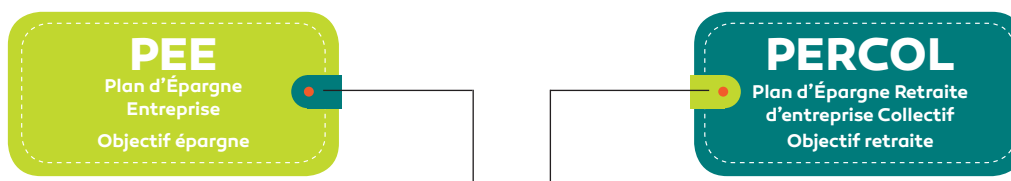
L'ÉPARGNE SALARIALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



LOI SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR

À partir du 1er janvier 2025, toutes les entreprises de 11 à 49 salariés doivent avoir mis en place un dispositif de partage de la valeur* (accord d'intéressement et/ou de participation, abondement, prime de partage de la valeur).⁽²⁾

LES DISPOSITIFS



LES SOURCES D'ALIMENTATION

Contribution de l'entreprise



- Prime d'intéressement
- Prime de participation
- Abondement
- Prime de Partage de la Valeur*

Contribution de l'épargnant



- Versements volontaires⁽³⁾
- Jours de repos non pris (uniquement pour le PERCOL) ou jours CET

Sans impôts ni charges sociales⁽⁴⁾

L'INVESTISSEMENT



Les sommes sont investies sur des supports financiers **au choix de l'épargnant**

LA SORTIE

PEE

Épargne disponible après 5 ans en capital exonéré d'impôt⁽⁵⁾.
13 cas de déblocage anticipé *



PERCOL

Épargne disponible à la retraite en capital exonéré d'impôt⁽⁶⁾ et/ou en rente fiscalisée.
6 cas de déblocage anticipé



* À compter de la parution des décrets d'application de la Loi sur le Partage de la valeur.

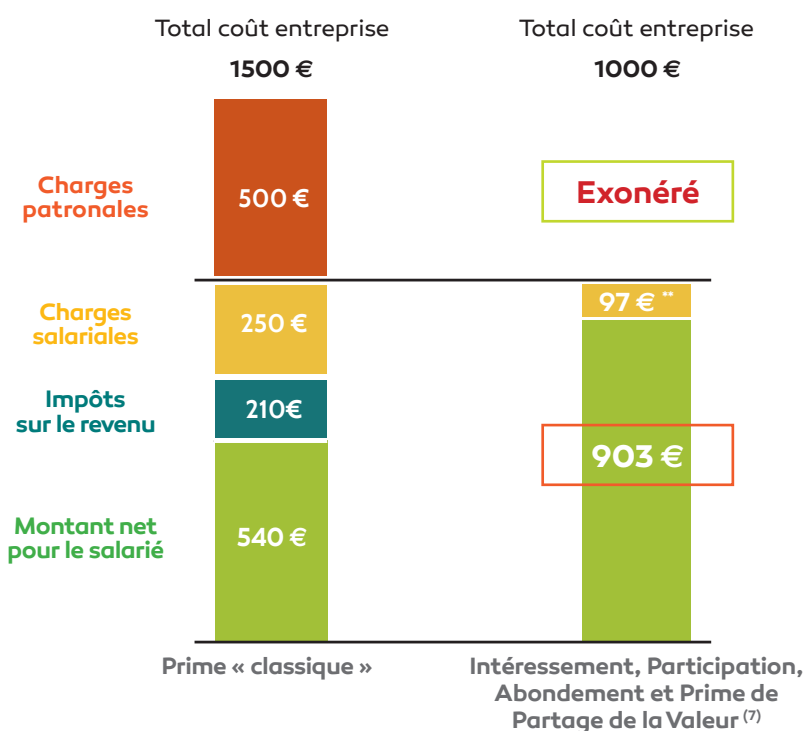
(1) Le chef d'entreprise doit avoir employé au moins 1 salarié en moyenne sur l'année civile précédente, et moins de 250 salariés pendant plus de 5 années civiles consécutives, au sens de l'article L 130-1 du Code de la sécurité sociale. Pour pouvoir bénéficier de la Prime de Partage de la Valeur, le dirigeant et son conjoint collaborateur ou associé doivent être salariés de

l'entreprise et donc être titulaires d'un contrat de travail.
(2) Dès lors qu'elles sont profitables (bénéfice net fiscal d'au moins 1% de leur chiffre d'affaires pendant trois années consécutives).
(3) Versements volontaires limités à 25 % de la rémunération brute annuelle sur le PEE.
(4) Hors CSG-CRDS pour l'épargnant. Pour la Prime

de partage de la valeur, pas de CSG/CRDS pour les salariés percevant moins de 3 SMIC dans les entreprises de moins de 50 salariés.
(5) Hors fiscalité applicable aux plus-values.
(6) Hors fiscalité applicable aux plus-values. Les versements volontaires déductibles de l'assiette d'imposition à l'entrée seront fiscalisés à la sortie.

LES AVANTAGES FISCAUX DE L'ÉPARGNE SALARIALE

UNE OPTIMISATION DES CHARGES ET DES IMPÔTS POUR L'ENTREPRISE ET LE SALARIÉ, TOUT EN ÉPARGNANT



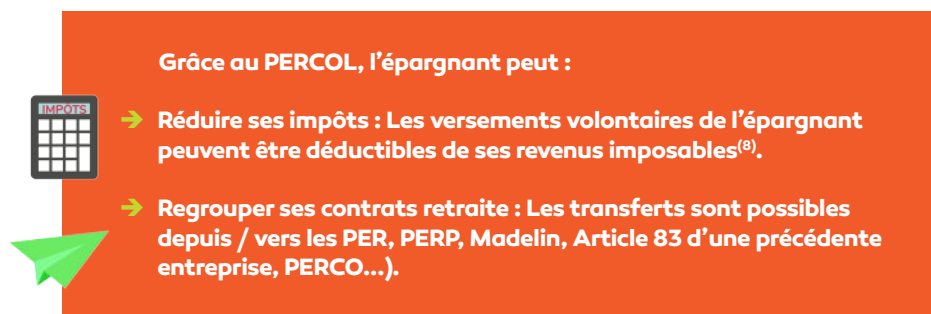
Comparaison de l'économie faite par l'entreprise et le salarié pour 1000 € versés (pour les entreprises de - de 50 salariés) :

Prime classique et dispositifs de partage de la valeur placés sur un plan d'épargne salariale (Primes d'intéressement, de participation, abondement et Prime de Partage de la Valeur⁽⁷⁾).

** Sauf pour la Prime de Partage de la Valeur qui est exonérée de CSG/CRDS pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC dans les entreprises de - de 50 salariés.

Exemple à titre illustratif. Les taux appliqués et calculs résultants peuvent varier selon la situation de l'entreprise et la situation du salarié.

DES AVANTAGES AVEC LE PERCOL



* À compter de la parution des décrets d'application de la Loi sur le Partage de la valeur

(7) Les primes versées au titre de l'intéressement, de la participation et l'abondement sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise, exonérées de charges sociales et de forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 dans les entreprises de moins de 50 salariés, pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC, la Prime de Partage de la Valeur est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales y compris de la CSG/CRDS, dans la limite de 3 000 € par an et par bénéficiaire. Pour tous les salariés dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC dans les entreprises de moins de 50 salariés, la Prime de Partage de la Valeur est exonérée de charges sociales (sauf CSG/CRDS) et d'impôt sur le revenu si elle est investie sur un plan d'épargne salariale ou un PER d'entreprise.

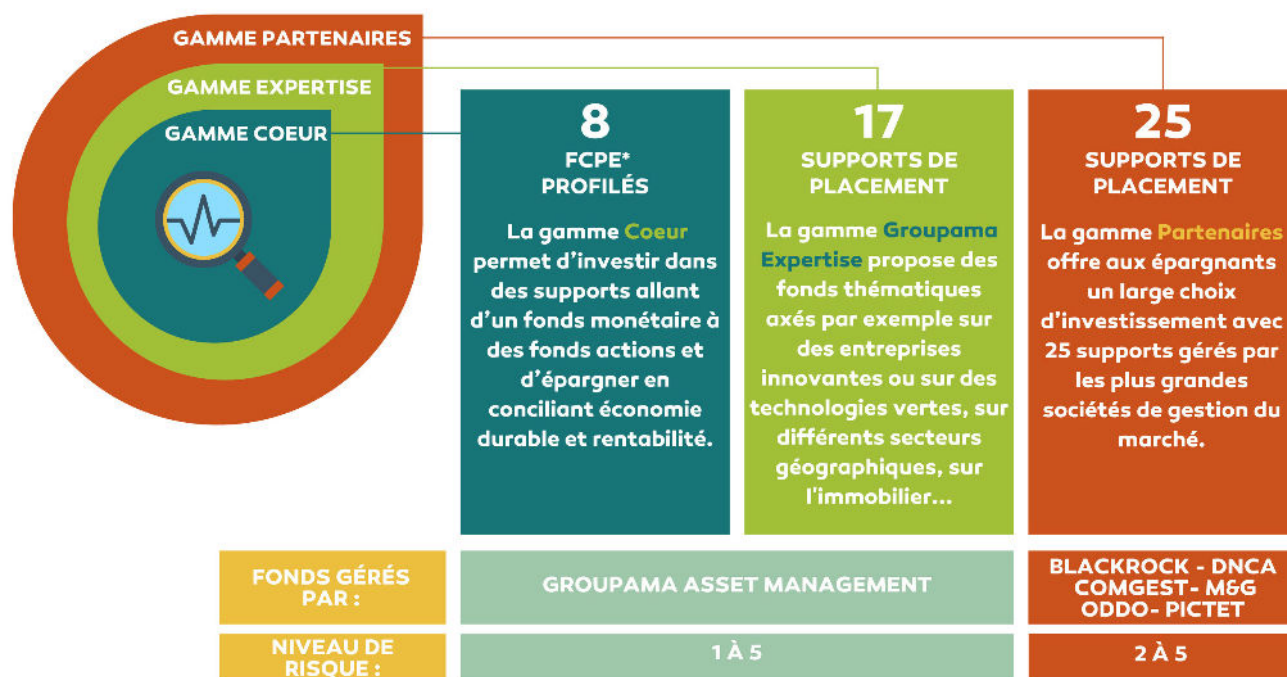
La prime de Partage de la Valeur est exonérée, dans les mêmes conditions, dans la limite de 6 000 € si l'employeur a mis en œuvre ou conclu à la date de versement de la prime ou conclu au titre du même exercice que celui du versement de cette prime :
- un accord d'intéressement, lorsqu'il est soumis à l'obligation de mise en place de la participation
- un accord d'intéressement ou un accord de participation, alors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de mise en place de la participation.

(8) Dans la limite du plafond retraite de l'épargnant. Ces limites sont précisées sur le site des impôts à l'adresse : <http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>

UN CHOIX DE PLACEMENTS DIVERSIFIÉS

NOS POINTS FORTS

- Un large choix de supports financiers pour s'adapter aux besoins et objectifs de chaque épargnant
- L'option de gestion pilotée sur le PER Collectif et le choix entre 3 profils
- La possibilité de réaliser en illimité et gratuitement des arbitrages sur internet
- De nombreux outils d'informations sur les performances des placements financiers



*Fonds Commun de Placement Entreprise

Ce document ne saurait être considéré comme une sollicitation à investir dans l'un des produits présentés, ni comme un conseil en investissement.

LES PLAFONDS DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) définit les sommes maximum qu'un bénéficiaire peut percevoir au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation.

L'enveloppe maximum théorique pouvant être perçue individuellement pour l'année 2024 représente **80 680,32 €**.

Dispositif	% maximum du PASS	Montant correspondant 2024
Abondement du PEE	8 %	3 709,44 €
Abondement du PERCOL dont versement unilatéral	16 %	7 418,88 € 3 000 € ou 6 000 €*
Prime d'intéressement	75 %	34 776 €
Prime de participation	75 %	34 776 €
Total	174 %	80 680,32 €

* Augmentation de l'abondement unilatéral dans le PERCOL à compter de la parution des décrets d'application de la Loi sur le Partage de la valeur : 3 000 € ou 6 000 € en cas d'accord d'intéressement ou de participation volontaire.

LES ATOUTS DE NOTRE OFFRE

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Notre équipe d'experts analyse vos besoins, définit avec vous les objectifs et vous apporte les solutions :

- ➔ Mise en place simplifiée des dispositifs d'épargne salariale
- ➔ Mise en place d'accords spécifiques
- ➔ Possibilité du calcul de l'abondement par notre équipe



Proximité et expertise des réseaux Groupama, Gan et des partenaires, tout en gardant une structure à taille humaine.

DES SERVICES INCLUS



Une souscription simple et rapide, 100 % digitale



Des tarifs clairs et attractifs pour l'entreprise et les épargnants.



Une information régulière et directe à l'entreprise : livret d'accueil Entreprise, courriers d'information, relevés d'opérations...



Des espaces sécurisés Entreprises et Épargnants et une application smartphone avec un accès personnalisé pour consulter et gérer son épargne salariale.



Des équipes réactives et à votre écoute pour vous apporter des réponses claires.

Mettre en place de l'épargne salariale n'a jamais été aussi simple !

DES SERVICES QUI FONT LA DIFFÉRENCE



Des bilans Retraite pour aider vos salariés à estimer et préparer leur retraite, avec notre partenaire Sapiendo.



Une formation digitale pour aider les futurs retraités à comprendre les subtilités administratives, financières et émotionnelles de la préparation à la retraite.



Des Bilans Sociaux Individualisés, entièrement digitaux pour valoriser votre politique RH, avec notre partenaire WINCHApps.

**Groupama Épargne Salariale,
c'est une équipe réactive, dédiée à votre projet**

Contactez-nous dès maintenant :
commercial@groupama-es.fr

www.groupama-es.fr

UNE STRUCTURE 100% DÉDIÉE À L'ÉPARGNE ET À LA RETRAITE D'ENTREPRISE



Les Dossiers de l'Épargne décernent une nouvelle fois à Groupama Épargne Salariale le **Label d'Excellence 2024**.

Les analystes apprécient particulièrement les frais de tenue de compte réduits, la gamme de fonds variés et la possibilité d'effectuer des arbitrages gratuitement depuis son smartphone.



Les opérations de versement, d'arbitrage et de rachat sont traitées par la plateforme du GIE GES, certifiée par l'AFNOR ISO 9001 : gage d'un traitement rapide et sûr de vos demandes.

UNE EXPERTISE RECONNUE EN GESTION FINANCIÈRE



Groupama Asset Management a pour cœur de métier la gestion active de capitaux pour le compte d'une clientèle professionnelle. Avec 102,4 milliards d'euros d'actif sous gestion au 31/12/2023, Groupama AM a été classée « Meilleure société de gestion » en Europe selon FUNDCLASS (catégorie 41 à 70 fonds notés, au 10/03/2022).



Acteurs de référence en finance responsable, Groupama Épargne Salariale et Groupama Asset Management proposent des solutions permettant aux épargnants de donner du sens à leur épargne grâce à une sélection de placements d'**Investissement Socialement Responsable (ISR)**.



Groupama Épargne Salariale propose une expertise complémentaire à celle de Groupama Asset Management avec la Gamme Partenaires : une sélection de fonds parmi les meilleures sociétés de gestion.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Les équipes commerciales de Groupama Épargne Salariale sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.



Groupama
ÉPARGNE SALARIALE

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR - Teneur de comptes - Conservateur de parts
Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros - Service clients : 46 rue Jules Méline - 53098 LAVAL Cedex 09
Siège social : 2 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre - RCS Nanterre 428 768 352

www.groupama-es.fr